

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259 – 59019 LILLE cedex  
59019 Lille

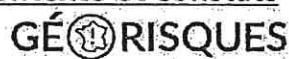
Lille, le 26 juillet 2022

### Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/06/2022

#### Contexte et constats

Publié sur



KUHLMANN France

rue Georges Clémenceau  
59120 Loos

Références : KUHLMANN France à Loos – Exercice POI

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/06/2022 dans l'établissement KUHLMANN France implanté rue Georges Clémenceau 59120 Loos. L'inspection a été annoncée le 29/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a pour objet de vérifier, à travers l'exercice POI qui s'est déroulé le 17 juin 2022, le respect des dispositions relatives au Plan d'Opération Interne applicables au site, plus particulièrement l'article 7.13.1 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014.

L'exercice POI a porté sur le scénario "incendie unité pilote VALAME". L'inspection des installations classées était présente sur le site et a participé au debriefing de l'exploitant. Les services du SDIS ont engagé au cours de cet exercice leurs personnels et leurs moyens, dans le cadre prévu par la convention d'exercice.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KUHLMANN France
- rue Georges Clémenceau 59120 Loos
- Code AIOT dans GUN : 0007000776
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Le site KUHLMANN de Loos (anciennement Produits Chimiques de Loos) est fondé en 1825 par Frédéric Kuhlmann. L'établissement KUHLMANN France est l'un des quatre sites de production de KUHLMANN Europe au sein de Tessenderlo Group, groupe international coté sur Euronext Bruxelles, spécialisé dans l'alimentation, l'agriculture, le traitement des eaux et la valorisation des biodéchets, et qui rassemble près de 4 500 collaborateurs. Les trois autres sites de production de la branche KUHLMANN Europe sont Tessenderlo (Belgique), Ham (Belgique) et Rekingen (Suisse).



Les produits fabriqués sur le site de Loos sont des produits chimiques inorganiques tels que le chlorure ferrique, l'hypochlorite de sodium (Javel), la lessive de soude, la potasse écaille, et l'acide chlorhydrique en solution, dont les applications sont multiples dans les domaines de la détergence ou du traitement des eaux. La production des différents ateliers s'organise autour du flux de chlore gazeux produit par l'unité d'électrolyse à membrane. L'effectif de l'établissement est de 133 personnes.

L'établissement est implanté intégralement sur le territoire de la commune de Loos et occupe un domaine de près de 34 ha dont 24 ha sont dédiés à l'activité industrielle. Il est situé au nord de la ville de Loos en bordure du canal de la haute Deûle et au sud-ouest de l'agglomération lilloise, dans un environnement périurbain.

Au titre de la réglementation sur les installations classées, l'établissement *KUHLMANN France* est une installation classée pour la protection de l'environnement régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 10/12/2014. L'arrêté complémentaire du 27/11/2020 a actualisé la liste des installations autorisées sur le site. Par lettre du 25/11/2021, le Préfet a donné acte du changement de dénomination sociale de la société *Produits Chimiques de Loos* devenue *Kuhlmann France*.

L'établissement est assujetti à la directive IED 2010/75/UE du 24/11/2010 sur les émissions industrielles (rubrique principale de l'exploitation 3420-a).

L'établissement est classé Seveso Seuil haut par dépassement direct de la quantité mentionnée à la rubrique 4510 (Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1).

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/08/2012 sur le territoire des communes de Loos, Lille (Lomme) et Sezedin.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 01/06/2016.

Un pilote de traitement de déchets amiantisés a été mis en service sur le site en 2022 pour une durée limitée de 6 mois. L'arrêté préfectoral complémentaire du 01/12/2021 encadre la réalisation des essais du pilote.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Plans d'urgence : POI

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Plan d'Opération Interne - Mise à jour	Arrêté Préfectoral du 01/12/2021, article 1	/	Sans objet
Plan d'Opération Interne - Déroulement	Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 7.13.1	/	Sans objet
Plan d'Opération Interne - Cohérence	Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 7.13.1	/	Sans objet
Plan d'Opération Interne - Amélioration continue	Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 7.13.1	/	Sans objet
Plan d'Opération Interne - Exercice	Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 7.13.1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le sujet choisi pour l'exercice a permis de tester, en présence du SDIS, l'organisation du site face au risque incendie.

L'exercice a montré une communication efficace entre la cellule de crise et le COS. L'intervention du SDIS a été rapide et a permis le déploiement des moyens pour lutter contre l'incendie. Des points à améliorer ont également été mis en évidence, notamment une vigilance à apporter à l'accueil des pompiers au poste de garde et sur zone. Le retour d'expérience de l'exercice a été pris en compte dans le plan d'actions défini par l'exploitant.

Les aspects communication externe et logistique (recensement des personnes sur le site) n'ont pas ou peu été simulés dans le cadre défini par cet exercice. Ils devront être abordés lors du prochain exercice programmé en octobre.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne - Mise à jour**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/12/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Prescription contrôlée :</b> La société KUHLMANN France, dont le siège social est situé rue Clémenceau - CS 40039 à Loos, ci-après dénommée l'exploitant, est autorisée à exploiter pour 6 mois, à la même adresse, une unité pilote de traitement de déchets amiante à des fins de mise au point à l'échelle pilote industriel d'un procédé de neutralisation des fibres d'amiante liées à certains déchets bâtimentaires. L'autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté. [...] Pour la réalisation des essais, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10/12/2014 sus-visé sont applicables.
Article 7.13.1 de l'AP du 10/12/2014– Plan d'opération interne [extrait] [Le POI] est réexaminé et mis à jour au moins une fois tous les 3 ans ainsi qu'à chaque changement notable porté à la connaissance du préfet par l'exploitant, avant la mise en service d'une nouvelle installation, à chaque révision de l'étude de dangers, à chaque modification de l'organisation, à la suite des mutations de personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'application de ce plan.
<b>Constats :</b> Les constats de ce point de contrôle sont des données sensibles. Voir la partie confidentielle du présent rapport.
<b>Observations :</b> L'inspection formule 1 demande de compléments pour ce point de contrôle. Comme elle comporte des données sensibles, cette demande est en partie confidentielle du rapport.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne - Déroulement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 7.13.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Prescription contrôlée :</b> En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du POI, jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan de secours externe par le Préfet. Il met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I. Il prend en outre à l'extérieur de son établissement les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement prévues au POI et, s'il existe, au Plan Particulier d'Intervention (PPI).
<b>Constats :</b> L'inspection des installations classées était présente sur le site en qualité d'observateur. La suite des constats de ce point de contrôle comporte des données sensibles. Voir la partie confidentielle du présent rapport.
<b>Observations :</b> L'inspection formule 2 observations pour ce point de contrôle. Comme elles comportent des données sensibles, ces observations sont en partie confidentielle du rapport.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne - Cohérence**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 7.13.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Prescription contrôlée :</b> Le POI est cohérent avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes de dangers envisagés dans l'étude de dangers. Un exemplaire du POI doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement. Il est diffusé pour information, à chaque mise à jour : <ul style="list-style-type: none"><li>• en double exemplaire à l'inspection des installations classées (DREAL : unité territoriale et service Risques) au format papier. Une version électronique et opérationnelle du POI est envoyée conjointement à la version papier à l'inspection des installations classées ;<ul style="list-style-type: none"><li>• au SDIS qui précisera le nombre d'exemplaires à transmettre en fonction des nécessités opérationnelles,</li><li>• à la Préfecture.</li></ul></li></ul> A chaque nouvelle version du POI, le personnel travaillant dans l'établissement, y compris le personnel sous-traitant, est consulté dans le cadre du CHSCT, s'il existe. L'avis du CHSCT est joint à l'envoi du POI à la DREAL.
<b>Constats :</b> Les constats de ce point de contrôle sont des données sensibles. Voir la partie confidentielle du présent rapport.
<b>Observations :</b> L'inspection formule 1 recommandation pour ce point de contrôle. Comme elle comporte des données sensibles, cette recommandation est en partie confidentielle du rapport.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne - Amélioration continue**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 7.13.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir : <ul style="list-style-type: none"><li>• la recherche systématique d'améliorations des dispositions du POI ; cela inclut notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ l'organisation de tests périodiques (à minima annuels) du dispositif et/ou des moyens d'intervention,</li><li>◦ la formation du personnel intervenant,</li><li>◦ l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,</li><li>◦ la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers (révision ou suite à une modification notable dans l'établissement ou dans le voisinage),</li><li>◦ la revue périodique et systématique de la validité du contenu du POI, qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus,</li><li>◦ la mise à jour systématique du POI en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées.</li></ul></li></ul> Cette procédure est intégrée au processus « GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE » du système de gestion de la sécurité.
<b>Constats :</b> L'exercice du 17 juin 2022 s'inscrit dans le processus d'amélioration continue des dispositions du POI. La suite des constats de ce point de contrôle comporte des données sensibles. Voir la partie confidentielle du présent rapport.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne - Exercice**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 7.13.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Prescription contrôlée :</b> Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le P.O.I. Ces exercices incluent les installations classées voisines susceptibles d'être impactées par un accident majeur. Leur fréquence est à minima annuelle. L'inspection des installations classées et le service départemental d'incendie et de secours sont informés à l'avance de la date retenue pour chaque exercice. Le compte-rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant a informé l'inspection des installations classées (le 29/04/2022) et le SDIS de la tenue de l'exercice POI. Les équipes du SDIS (Service Prévision Groupement n°3 - Commandant QUEVILLON - Casernes de Loos et Haubourdin) ont participé à l'exercice. Le compte-rendu accompagné du plan d'actions et des délais de mise en œuvre a été transmis à l'inspection des installations classées le 23/06/2022. Le prochain exercice est planifié en octobre 2022.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

Annexe confidentielle

Non communicable au public

**Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées**

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible (1)  
 Secret industriel  
 Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

**Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne - Mise à jour**

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/12/2021, article 1

Information confidentielle :

Le POI du site (Version 18 – Mise à jour mai 2021) a été complété par le scénario mineur n°12 : Incendie unité Pilote VALAME ou Stockage de déchets amiante (Fiche scénario - Version du 02/02/2022).

La fiche a été élaborée avant la mise en service de l'unité pilote. Elle détaille l'ensemble des actions à mener : alerte, actions réflexes en cas d'incendie, gestion de la fin de sinistre.

La version actualisée du POI prend en compte les évolutions récentes des personnels du site (répertoire téléphonique à jour).

Demande de compléments n°1 :

Les plans du site et des réseaux du POI doivent être mis à jour avec les installations de l'unité pilote de traitement de déchets amiante.

**Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne - Déroulement**

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 7.13.1

Information confidentielle :

Dès l'alerte donnée (déclenchement de la sirène à 9h12), l'exploitant s'est organisé en mode POI. Les pompiers sont arrivés sur zone à 9h21. Les pompiers à leur arrivée sur zone n'étaient pas équipés de protections respiratoires adaptées au risque amiante.

Après s'être équipés, les pompiers ont procédé à l'extinction du feu (installation des queues de paon pour l'abattage des fumées, arrosage du bungalow pour l'extinction de l'incendie), en engageant leurs propres moyens ainsi qu'en mobilisant la borne incendie n°2. Le matériel POI VALAME, trop proche du bungalow, n'a pu être utilisé et sera déplacé vers la borne incendie n°2.

Les équipiers de première intervention sont arrivés à 9h24 sur zone, l'intervention des pompiers était en cours. Le feu a été circonscrit par les pompiers à 9h44.

Conditions de l'exercice :

Le confinement a été exclu de l'exercice par l'exploitant. L'évaluation du respect du confinement par les personnes présentes sur le site (personnel Kuhlmann, soutraitants et visiteurs) n'a pas pu être faite.

Le recensement des personnes présentes sur le site n'a pas été effectué dans le cadre défini par cet exercice.

La communication a été limitée à la communication interne (Groupe) et Dreal pour les autorités extérieures.

Le personnel d'exploitation de l'unité VALAME n'était pas présent sur site (installation de production à l'arrêt).

**Observation n°1 (alerte – accueil des pompiers) :**

L'information sur le risque amiante par le poste de garde n'a pas été réalisée, ce qui constitue un écart au schéma d'alerte précisé dans la fiche scénario du POI.

Par ailleurs, en l'absence de signalisation sur zone, le SDIS a positionné le véhicule d'intervention trop près de la zone en feu.

Une vigilance aux modalités d'alerte et d'accueil des pompiers doit être apportée.

**Observation n°2 (stratégie d'intervention) :**

Le déroulement de l'exercice met en évidence, entre autres, les points de vigilance suivants :

- intervention des équipiers de première intervention (EPI) : une dizaine de minutes ont été nécessaires aux EPI pour mettre en sécurité leur outil de travail, s'équiper (port des ARI) et arriver sur zone. Ces délais n'ont pas permis une intervention immédiate dans la zone avec les moyens disponibles (extincteurs, RIA), avant l'intervention des pompiers ;
- accessibilité du SAS de décontamination : le SAS, localisé à l'intérieur de la zone de production, n'est pas utilisable en cas d'incendie de la zone de production ;
- prévoir des équipements de protection individuelle pour les équipiers de première intervention compatibles avec le risque incendie (tenue au feu des vêtements).

**Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne - Cohérence**

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 7.13.1

**Information confidentielle :**

Le POI (version 18) est disponible au poste de commandement. Il prend en compte les nouveaux risques identifiés par l'étude de dangers de l'unité pilote VALAME sur le site KUHLMANN, établie par CJV Environnement, référencée 1148 CH, version du 27/07/2021. L'exploitant s'assure de la diffusion des mises à jour à l'inspection des installations classées (DREAL: unité territoriale et service Risques), au SDIS et à la Préfecture.

**Recommandation n°1 :**

L'inspection recommande d'associer le personnel VALAME travaillant dans l'établissement aux exercices POI.

**Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne - Amélioration continue**

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2014, article 7.13.1

**Information confidentielle :**

Les objectifs fixés par l'exploitant portaient sur l'évaluation des points suivants :

- tester le scénario n°12 du POI (nouveau scénario)
- tester les équipes sur le terrain (formation de nouveaux cadres d'astreinte et des aides chef de poste)
- vérifier la connaissance du POI par les intervenants, l'équipe opérationnelle et l'astreinte.

L'exercice visait également à évaluer la gestion du lien entre l'exploitant et les pompiers, ainsi que la méthodologie opérationnelle mise en œuvre sur le scénario « incendie unité pilote VALAME ».

Les objectifs de l'exercice ont été atteints.

Des actions ont été retenues à l'issue de l'exercice pour :

- mettre à jour les plans du POI avec les dernières installations du site (délai 31/12/2022)
- mettre en place un affichage sur site des zones VALAME en lien avec le scénario 12 (base vie, zone production et SAS de décontamination) (délai 24/04/2022)
- mettre à jour la fiche scénario (délai 18/07/2022)
- étudier l'achat d'un détecteur de particules pour ce type de scénario (délai 01/09/2022).

